

Réglementation

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un groupe de travail composé d'élus et de résidents de Saint-Laurent. Depuis sa création en 1990, le CCU a un mandat d'étude et de recommandation au sujet de l'analyse, entre autres, des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des demandes de dérogation mineure. Il a aussi un rôle décisionnel au sujet des démolitions en plus de jouer un rôle-conseil auprès du conseil de l'arrondissement pour toute question liée à l'urbanisme.

Composition du comité

- 2 membres du conseil d'arrondissement
- 4 résidents de l'arrondissement de Saint-Laurent

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil. Leur mandat est de 1 an pour les conseillers d'arrondissement et de 2 ans pour les membres citoyens. La permanence de ceux-ci au sein du CCU est renouvelable et révocable.

Le conseil désigne également un président et un vice-président. Leur mandat est d'une durée de 1 an.

Rôle du CCU

Les membres du CCU ont pour rôle d'étudier les demandes et de soumettre, au conseil d'arrondissement, des recommandations touchant les éléments suivants :

- Dérogations mineures
- Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Usages conditionnels
- Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Conversion en copropriété divisée
- Plan d'aménagement d'ensemble

Toutefois, le comité a un rôle décisionnel concernant les demandes de démolitions. Pour de plus amples renseignements concernant les démolitions, consulter la fiche « Bâtiments : Démolition ».

Séances du comité

Toutes les séances du CCU sont ouvertes au public. Pour qu'une séance ait lieu, le quorum doit être déclaré avec la présence minimale de la majorité des membres du comité, soit 4 membres.

Fréquence

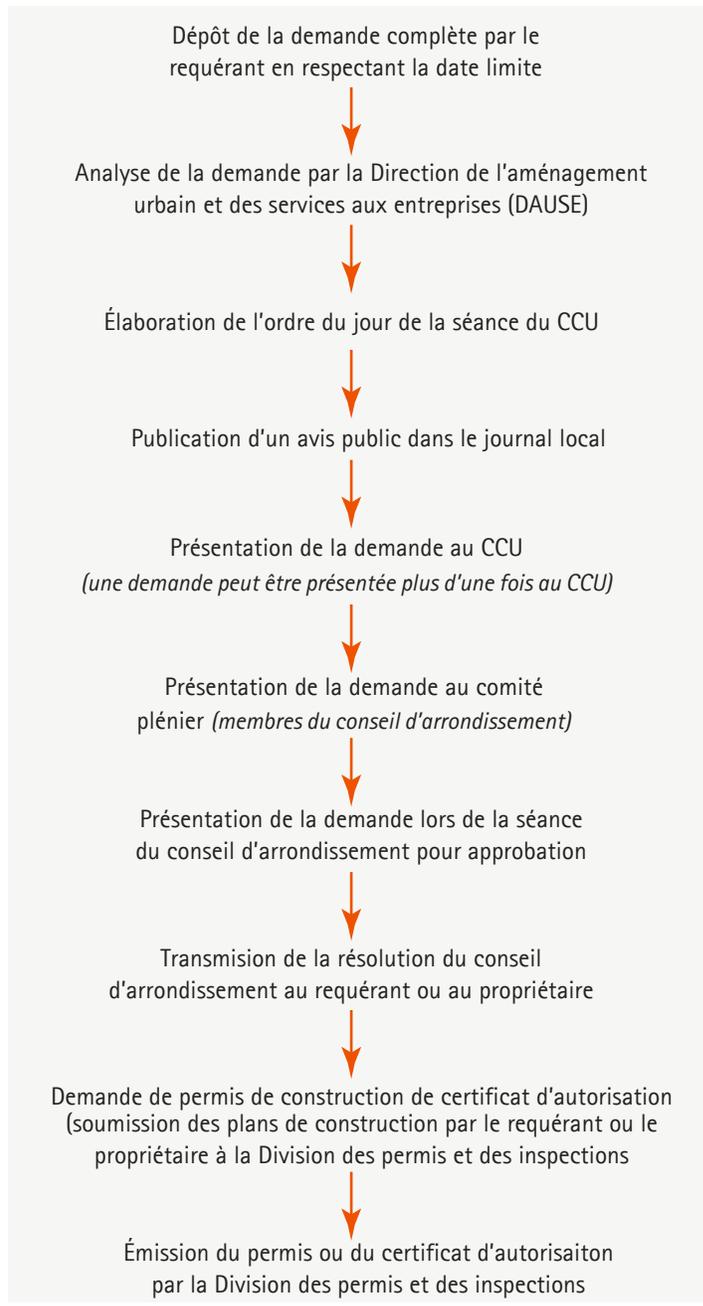
Le comité siège une fois par mois. Des séances spéciales peuvent être convoquées si nécessaire.

Votation

Chaque membre a un vote par cas abordé. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un membre ne peut prendre part à une délibération sur un sujet dans lequel il a un intérêt personnel.

Procédure

La démarche suivante présente le cheminement d'une demande au CCU :



 Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infiches

Cadre légal :

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme n° RCA03-08-0001

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.